

# La guerre est déclarée contre les ralentisseurs sur les routes

Une association varoise affirme que la plupart d'entre eux ne sont pas aux normes.

**Diane Andréy**  
Correspondante  
dans le Var

**C'EST LA HANTISE** des motards. Et de nombreux automobilistes. Les ralentisseurs et dos-d'âne se multiplient sur nos routes et causent des dégâts lorsqu'on passe dessus un peu trop vite. C'est justement leur objet : nous faire ralentir à l'approche d'un carrefour ou dans une zone à risques. « Mais à quel prix ? », dénonce l'association Pour une mobilité sereine et durable, dans le Var, qui vient d'intenter une action devant le Conseil d'État pour faire reconnaître l'illégalité de la quasi-totalité des dos-d'âne et ralentisseurs installés en France. Rien de moins. « Ils sont au nombre de 450 000



Plusieurs accidents ont eu lieu sur des ralentisseurs. (Illustration.)

et nous demandons une remise aux normes de toutes ces installations dangereuses, construites en dépit des règles, et sources de pollution au quotidien », pointe Antonin Morelle, son président.

C'est un décret datant de 1994 qui a fixé les règles en matière d'aménagement de la

route. Il y était spécifié que les ralentisseurs étaient interdits sur les voies où le trafic dépasse 3 000 véhicules par jour et que la vitesse doit y être limitée à 30 km/h. Surtout, ces équipements ne doivent pas excéder une hauteur de 10 cm. « Aujourd'hui, on trouve des dos-d'âne et trapézoïdaux

mesurant 20 cm voire plus ! C'est très dangereux pour les voitures comme pour les deux-roues », complète-t-il.

## La responsabilité de l'État mise en cause

« Plusieurs fois, je me suis fait des frayeurs en passant à moto sur des coussins berlinois (ralentisseurs rectangulaires installés sur le centre de la chaussée) en caoutchouc abîmés : soit ils s'arrachaient du sol à cause de l'usure, soit ils s'affaissaient à force de passages de bus ou de camions », raconte Sébastien Roig, représentant des Motards en colère du Var. Pour les pilotes de deux-roues, le pire reste les ralentisseurs installés à la sortie d'un virage ou après un rond-point. « Même à vitesse réduite, ça devient une véritable patinoi-

re lorsqu'il pleut ! » Estimant que les « coussins mous » multiplient par trois les distances de freinage à 30 km/h, l'association pointe la responsabilité de l'État « qui a laissé faire, en totale contradiction avec les règles qu'il avait lui-même fixées. » Elle a d'ailleurs porté plainte l'an dernier contre Elisabeth Borne et deux ministres pour « mise en danger délibérée de la vie d'autrui ». « Une étude anglaise montre également que la pollution imputable aux ralentisseurs illégaux serait responsable de 25 000 morts par an dans le pays », reprend Antonin Morelle.

« Il y a des normes précises, qu'on les respecte ! L'État doit donner l'exemple, ajoute Julien Occhipinti, l'un des avocats de l'association. Notre combat vise à éliminer ces

obstacles dangereux pour tous les usagers. Il faut poser des limites et créer un précédent : pour qu'à partir de maintenant, les nouveaux aménagements soient réalisés dans les règles de l'art. »

Plusieurs accidents ont déjà eu lieu sur des « ralentisseurs casse-gueule », comme les appellent les victimes. En mai dernier, un motard a glissé sur un plateau traversant non conforme près de Draguignan (Var). Il a été grièvement blessé aux jambes.

Ainsi, en région Paca, certaines communes choisissent d'elles-mêmes de remplacer des installations discutables. C'est le cas sur le bord de mer, à Bandol. D'autres, comme à Sanary-sur-Mer, ont carrément pris le parti de ne tolérer aucun dos-d'âne ni ralentisseur sur leur territoire.

LEPHILIPPE DE POLIQUET